

**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
FACE AU N°66 RUE DU MOULIN
DU 6 NOVEMBRE AU 5 DECEMBRE 2023**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande, réceptionnée en date du 23 octobre 2023, émanant de la SARL PATTYN, sise rue Laennec à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES (59930), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, durant la période allant du lundi 6 novembre jusqu'au mardi 5 décembre 2023 inclus, face au n°66 rue du Moulin à Hazebrouck, afin de faciliter la suppression d'un branchement gaz.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/VB/BD/EW/CD/VI – 385/2023

ARRETONS

Article 1

Durant la période allant du lundi 6 novembre jusqu'au mardi 5 décembre 2023 inclus, la circulation sera restreinte face au n°66 rue du Moulin à Hazebrouck. La vitesse sera limitée à 30km/heure.

Au-delà de cette date, charge à la SARL PATTYN de renouveler la demande d'arrêté.

Article 2

Le stationnement sera interdit aux abords des travaux durant la même période, afin de faciliter le flux de circulation.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

Article 3

- La signalisation, le maintien et l'affichage seront mis en place par la SARL PATTYN sous son entière responsabilité

- Le présent arrêté doit être affiché et visible sans interruption

- L'entreprise est chargée de conserver la voirie propre

Ces dispositifs doivent être installés 48 heures à l'avance et rester en place pendant toute la durée des travaux.



Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmis à :

- M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck,
- La Direction des Services Techniques Municipaux,
- La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,
- La Direction Générale des Services du SMICTOM,
- Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,
- Le Service de la Communication,
- M. le Chef d'établissement de la Poste,
- ECO-DECHETS,
- M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL,
- Les Agents de Surveillance de la Voie Publique,
- SARL PATTYN, Tél : 03.28.40.43.95 Mail : entreprisesdetsp@hotmail.com pour affichage

Pour exécution en ce qui les concerne.

Hazebrouck, le 24 octobre 2023

Pour Le Maire,

« Par délégation »
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme
réglementaire, à la Sécurité et au
Vivre ensemble

Michel DUHOO

